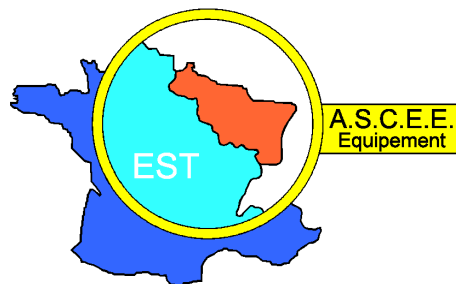
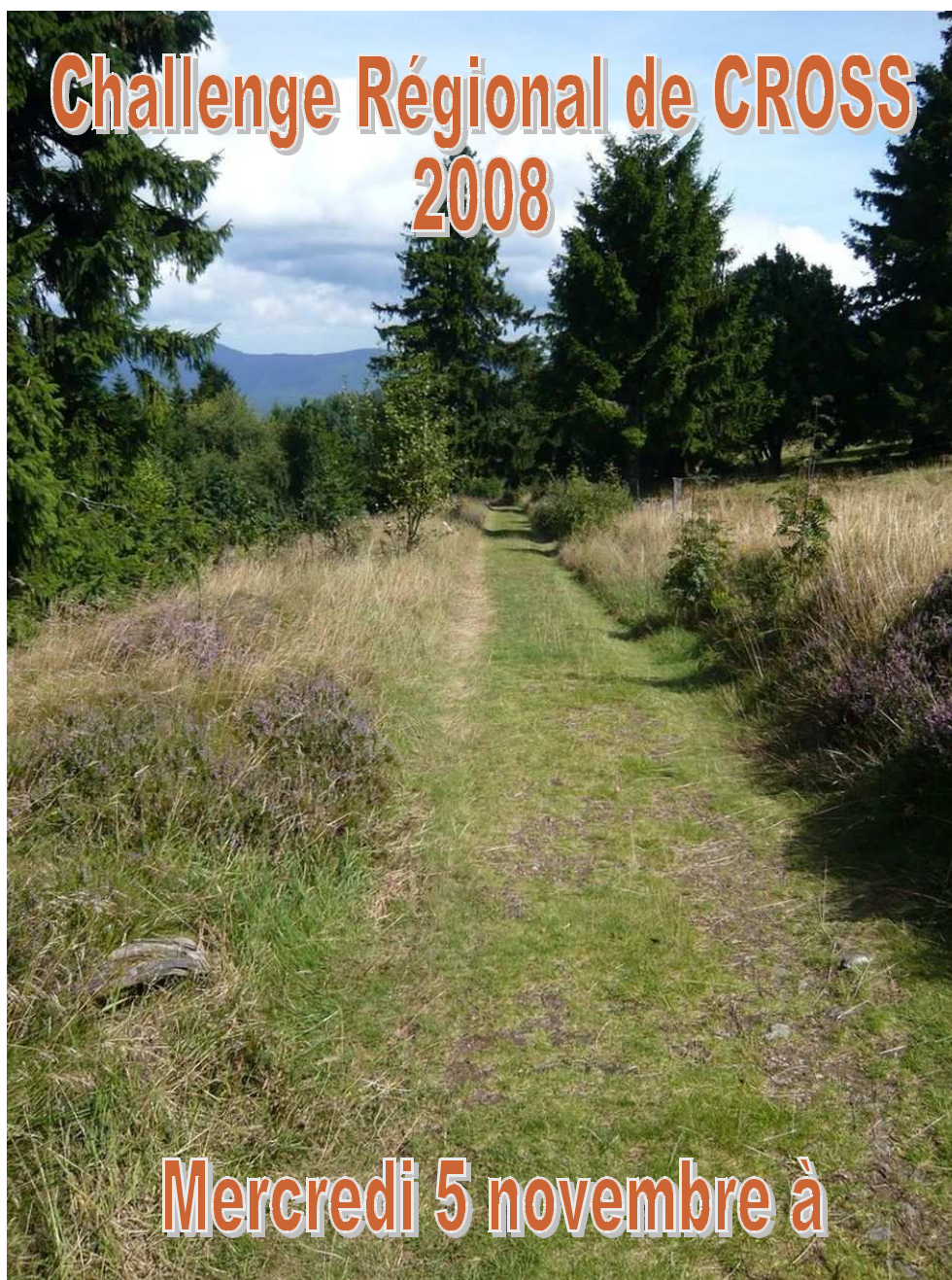




Association Sportive, Culturelle
et d'Entraide de l'Équipement
du Bas-Rhin



Région EST



Grendelbruch (67)

CHALLENGE REGIONAL DE CROSS

REGLEMENT

1 - ORGANISATION

Article 1^{er} : date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCEE, le CHALLENGE REGIONAL DE CROSS se déroulera à :

Grendelbruch (BAS-RHIN) le MERCREDI 5 NOVEMBRE 2008 (voir plan de situation)

Distances : 2,5 km (une boucle sur chemin et route, dénivelé positif de 30m)

5 km (deux boucles sur chemin et route, dénivelé positif de 60m)

7 km (une boucle sur chemin forestier*, dénivelé positif de 160m)

* photo en première page

L'organisation est assurée par l'**ASCEE 67**

Article 2 : Participants

Les compétitions, manifestations régionales ou nationales, sont réservées aux seules assemblées placées sous l'égide de la FNASCEE.

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCEE et remplissant les conditions édictées par l'article 7 de la réglementation des challenges de la FNASCEE suivant sa rédaction à la date du challenge.

Article 3 : Participants autorisés

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCEE Equipement remplissant les conditions rappelées ci-dessous.

- Les membres employés dans les services de l'Equipement ou ayant appartenu à notre ministère, qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.
- Les stagiaires des écoles de l'Equipement, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.
- Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille qui appartient à l'Equipement remplisse elle-même les conditions ci-dessus.
- Les participants extérieurs ne sont pas admis.

Chaque participant devra présenter obligatoirement:

- Sa carte ASCEE munie du timbre 2008 avec photo et signature,
- Une pièce d'identité,
- La carte ASCEE visée par le médecin ou un certificat médical de l'année 2008 ou une licence d'athlétisme de la saison 2008-2009.

Article 4 – Récompenses

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Article 5 : Droits d'engagement

Un droit d'engagement de 4 euros par participant sera demandé lors de l'inscription.
Les enfants de moins de 16 ans sont dispensés de cette cotisation.

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et signée par le président d'appartenance ainsi que les fiches individuelles complétées et accompagnées de l'original ou d'une copie du certificat médical.

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.
Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCEE.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par un membre de la commission d'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE correspond à la liste signée par le président de cette dernière, **chaque participant devra présenter une pièce d'identité et la carte d'adhérent.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ou ne pouvant présenter sa carte fédérale, ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit aux rencontres.

Article 6 : Catégorie des participants

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement. Ils seront répartis en 10 catégories :

Enfants	Filles 12 et 13 ans (1997-1996)
Enfants	Garçons 12 et 13 ans (1997-1996)
Enfants	Filles 14 et 15 ans (1995-1994)
Enfants	Garçons 14 et 15 ans (1995-1994)
Jeunes	Femmes de 16 à 19 ans (1993-1990)
Jeunes	Hommes de 16 à 19 ans (1993-1990)
Seniors	Femmes de 20 à 39 ans (1989 à 1970)
Seniors	Hommes de 20 à 39 ans (1989 à 1970)
Vétérans	Femmes (nées en 1969 et avant)
Vétérans	Hommes (nés en 1969 et avant)

Article 7 : Parcours

Les enfants de 12 et 13 ans courront le 2,5 km
Les enfants de 14 et 15 ans courront le 5 km
Les autres participants auront le choix entre 5 et 7 km

Article 8 : Litiges et réclamations

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission d'organisation.
Dans le cas où l'ASCEE organisatrice est concernée par un litige, la commission d'organisation composée du Président, du VP Sport de l'ASCEE organisatrice, et du délégué régional prennent seuls la décision, ce dernier ayant voix prépondérante.

Les réclamations concernant la qualification d'un ou plusieurs participants devront obligatoirement être formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation **avant le départ.**

Toute autre réclamation concernant les litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve devra également être formulée par écrit et déposée auprès de la commission d'organisation **immédiatement après la fin de l'épreuve concernée**, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

2 - DEROULEMENT

Article 9 : Définition des épreuves

Les épreuves sont réparties en 3 courses selon les catégories précitées :

9h30 : départs du 2,5 km et du 5 km
10h45 : départ du 7 km

Article 10 : Pointage

Des membres de l'équipe d'organisation seront positionnés à différents points du parcours, afin d'assurer la sécurité et le pointage des concurrents.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage ainsi que l'établissement des différents classements seront assurés par l'ASCEE 67 ainsi que par un chronomètre électronique.

3 - CLASSEMENT

Article 12 : Classement individuel et par équipes

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du chronométrage.

Le classement du challenge par équipe sera établi en cumulant le nombre de points obtenus par les 3 premiers de chaque catégorie selon le barème suivant:

3 points pour le premier
2 points pour le deuxième
1 point pour le troisième

4 - RECOMPENSES

Article 13 : Attribution du challenge

L'ASCEE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE REGIONAL DE CROSS DE L'EQUIPEMENT.

Le trophée est remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCEE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCEE organisatrice, **en particulier l'ASCEE6 67 décernera un lot (panier garni) à l'équipe la plus importante (challenge du nombre)**

5 - SANCTIONS

Article 14 : Pénalités et sanctions

Pour le cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner ou exclure toute personne dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Les sanctions immédiates prises par la commission d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCEE.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

6 - ASSURANCES

Article 15 : Couverture des risques

L'ASCEE organisatrice doit être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCEE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge doivent, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations adhérentes au contrat fédéral. L'ASCEE et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets, dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle (s) ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle est envoyée dans les 10 jours à l'assurance de la fédération, « Service Sinistres et Contentieux », accompagnée des documents originaux (certificat médical, licence, etc...)

Les copies sont conservées à l'association d'origine.

7 - DIVERS

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCEE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 17 : Désistement

Toute demande de remboursement en cas de désistement ne pourra être prise en compte au-delà du 22 octobre 2008.

Article 18 : Tenue des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue et un comportement correct en tous lieux et en toutes circonstances, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leurs auteurs ou de l'ASCEE qu'ils représentent.

Article 19 : Responsabilité des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCEE.

Article 20 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère en conséquence et sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions du Comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

PROGRAMME DE LA JOURNEE

- **8H00** **Accueil**

- **9h30** **Départ 2,5 km et 5 km**

- **10 h 45** **Départ 7 km**

- **12 h 30** **Remise des récompenses**

- **13 h 00** **Repas**

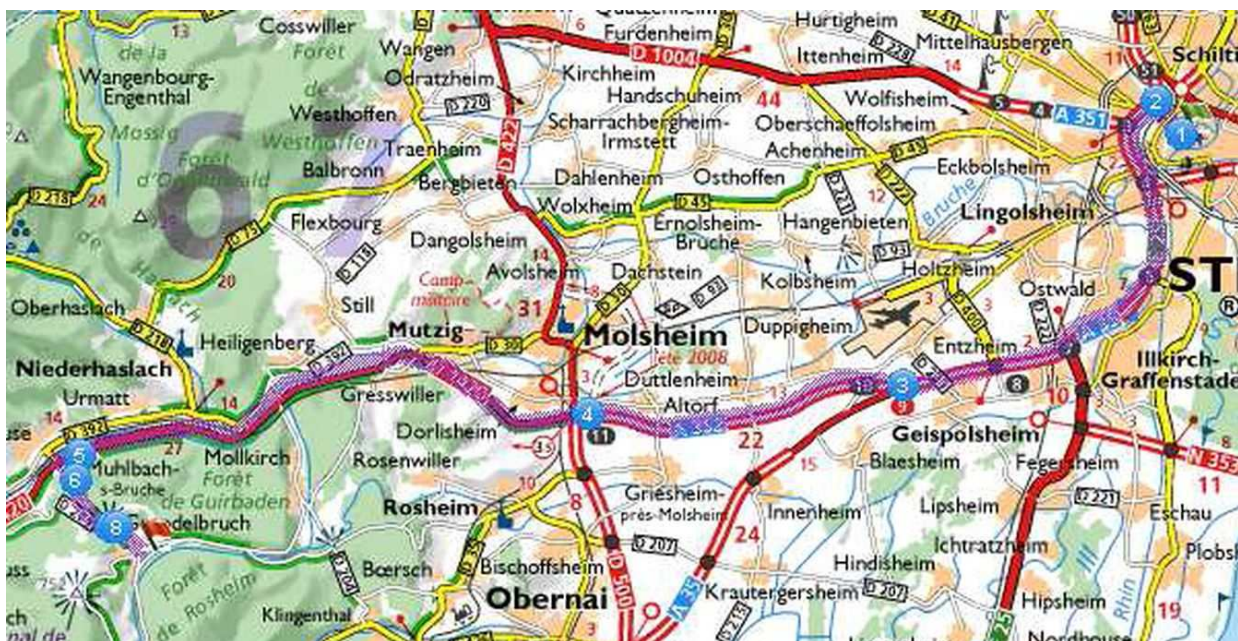
CHALLENGE REGIONAL DE CROSS

le mercredi 5 novembre 2008 à GRENDELBRUCH
Organisé par l'ASCEE 67

PLANS D'ACCES

GRENDELBRUCH se situe dans le massif des Vosges à l'entrée de la vallée de la Bruche.

de STRASBOURG :



A GRENDELBRUCH prendre la rue du Champ du Feu à droite de l'église vers le cimetière militaire. L'itinéraire sera fléché à partir de l'église (au centre du village)

de GRENDELBRUCH:



CHALLENGE REGIONAL DE CROSS
le mercredi 5 novembre 2008 à GRENDELBRUCH
Organisé par l'ASCEE 67

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

NOM : _____ PRENOM : _____

N° CARTE ASCEE : _____ AGE : _____ SERVICE : _____

CATEGORIES :

Filles 12 et 13 ans	<input type="checkbox"/> 2,5 km	
Garçons 12 et 13 ans	<input type="checkbox"/> 2,5 km	
Filles 14 et 15 ans	<input type="checkbox"/> 5 km	
Garçons 14 et 15 ans	<input type="checkbox"/> 5 km	
Jeunes femmes de 16 à 19 ans	<input type="checkbox"/> 5 km	<input type="checkbox"/> 7 km
Jeunes hommes de 16 à 19 ans	<input type="checkbox"/> 5 km	<input type="checkbox"/> 7 km
Seniors femmes	<input type="checkbox"/> 5 km	<input type="checkbox"/> 7 km
Seniors hommes	<input type="checkbox"/> 5 km	<input type="checkbox"/> 7 km
Vétérans femmes	<input type="checkbox"/> 5 km	<input type="checkbox"/> 7 km
Vétérans hommes	<input type="checkbox"/> 5 km	<input type="checkbox"/> 7 km

FRAIS D'INSCRIPTION : 4.00 €
 Gratuit - de 16 ans

REPAS : 15.00 €
 10.00 € - de 16 ans

TOTAL :

Repas proposé

Pâté en crouste / crudités

Bouchée à la reine

Dessert

¼ de vin et café compris

CONTACT : 1^{er} Vice Président : Philippe FRUMHOLZ ☎ : 03.88.13.05.42

DRDE - ASCEE
BP 81005/F
67070 STRASBOURG Cedex

CHALLENGE REGIONAL DE CROSS
le mercredi 5 novembre 2008 à GRENDELBRUCH
Organisé par l'ASCEE 67

FICHE RECAPITULATIVE DES INSCRIPTIONS

ASCEE n° _____

Nom	Prénom	Carte n°	Age	Date certificat médical	Frais 4€	Repas 10 ou 15€	Total
TOTAL GENERAL							

Tout participant à un challenge est placé sous la **responsabilité du Président de l'ASCEE d'appartenance**. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCEE

Je soussigné _____ Président de l'ASCEE n° _____ atteste que les informations ci-dessus sont exactes.

Fait à _____ le : _____

Le Président (signature et cachet de l'ASCEE)

A retourner avant le **22 octobre 2008** accompagné du règlement libellé à l'ordre de l'ASCEE 67 à l'adresse suivante :

DRDE - ASCEE
Philippe FRUMHOLZ
BP 81005/F
67070 STRASBOURG Cedex